



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – Lot 1 VRD (marché référencé PAUCV-2457-MAPA)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 6°, R.2194-7 et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°03072020/001 en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision du Maire de Bourg-la-Reine en date du 20 novembre 2024 portant sur la conclusion du marché public relatif à la réalisation d'un îlot forestier rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – Lot 1 VRD (Voirie et Réseau Divers), avec la société SPTP&TP, 248 bis rue Gabriel Péri, 94230 CACHAN ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de conclure des marchés publics de travaux et de recourir à une procédure adaptée pour leur attribution ;

CONSIDÉRANT que la consultation était composée des 3 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	VRD
2	Espaces Verts
3	Serrurerie – Mobiliers

CONSIDÉRANT la décision du Maire de Bourg-la-Reine en date du 20 novembre 2024 d'attribuer le lot 1 VRD à la société SPTP&TP (248 bis rue Gabriel Peri 94230 Cachan) pour son offre d'un montant de 180 604,15 euros HT, soit 216 724,98 euros TTC, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et à (...) 15 % pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies » ; cet article R.2194-7 renvoyant à la définition d'une modification non substantielle » ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux « modifications de faible montant », que le présent avenant n°1 est conclu ;

CONSIDÉRANT que toutes les modifications suivantes découlent de devis, ayant donné lieu à discussions / négociations entre les parties :

Numéro et référence du devis	Objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT	Impact financier de la modification en euros TTC
Devis n°1 du 22/01/2025	Modification du dallage aux entrées	-165,85 € HT	-199,02 € TTC
Devis n°2 du 31/01/2025	Installation d'un système de brumisation	31 876,18 € HT	38 251,42 € TTC
Devis n°6 du 22/01/2025	Modification du pont suspendu en bois	-4 700,83 € HT	-5 641,00 € TTC
	TOTAL	27 009,50 € HT	32 411,40 € TTC

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché était de 180 604,15 € HT soit 216 724,98 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant des modifications représente 14.96 % du montant initial du marché exprimé en euros HT ; que le montant est donc inférieur au plafond de 15 % précédemment évoqué ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant les incidences financières de cet avenant n°1 s'élève à 207 613,65 € HT, soit 249 136,38 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché relatif à réalisation d'un îlot forestier rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – Lot 1 : VRD, avec la société :

SPTP&TP
248 bis rue Gabriel Peri
94 230 CACHAN

L'objet de l'avenant n°1 est de prendre en compte toutes les modifications suivantes :

Numéro et référence du devis	Objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT	Impact financier de la modification en euros TTC
Devis n°1 du 22/01/2025	Modification du dallage aux entrées	-165,85 € HT	-199,02 € TTC
Devis n°2 du 31/01/2025	Installation d'un système de brumisation	31 876,18 € HT	38 251,42 € TTC
Devis n°6 du 22/01/2025	Modification du pont suspendu en bois	-4 700,83 € HT	-5 641,00 € TTC
	TOTAL	27 009,50 € HT	32 411,40 € TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 27 009,50 € HT (soit 32 411,40 € TTC), soit une augmentation de 14.96 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif aux « modifications de faible montant »,

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 207 613,65 € HT, soit 249 136,38 € TTC.

Le marché ayant été passé en vertu d'une procédure adaptée et non d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres ne sera pas saisie pour avis. En outre, la publication d'un "avis de modification" ne sera pas rendue nécessaire conformément à l'article R.2194-10 du Code de la commande publique

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 : DIT que le présent avenant pourra être consulté au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le **27 MARS 2025**

Le Maire,





Patrick DONATH